

La Pommerie

RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES COMPORTEMENTS À LA POMMERIE POUR LES VISITEURS

La Pommerie au cours des 29 dernières années s'est progressivement constitué une série de règles de vie communautaire qui nous permettent de maximiser notre qualité de vie sur le site. Elles doivent être respectées. Celles-ci doivent être perçues comme libératrices et non contraignantes car elles visent à accroître la qualité de notre environnement physique et social, et à contrer des comportements offensants. Il est de la responsabilité de La Pommerie et de ses officiers de les faire respecter.

A- Règles de nature générale visant le respect de la nature et d'autrui:

- 1- Toute sollicitation ou comportements offensants est interdit.
- 2- Le calme et un silence relatif doivent régner dans les zones d'hébergement après 23 heures.
- 3- L'usage de radio est interdit sur le terrain; les baladeurs sont acceptables.
- 4- L'utilisation des téléphones cellulaires doit être réduite au minimum et si possible en mode vibratoire. Si celui-ci devient essentiel, la sonnerie doit être la plus discrète possible.
- 5- Les photographies sont interdites sans l'accord formel de l'administration et des personnes photographiées.
- 6- La circulation automobile est interdite sur le site.
- 7- La vitesse automobile est limitée à 20 km/hre de l'entrée aux pommeliers et 5 km/hre ailleurs sur le site.
- 8- Il est interdit d'arracher des fleurs dans les rocailles et les terrains des membres ainsi que les légumes des jardins communautaires.
- 9- Les promenades avec des bouteilles ou des canettes ouvertes ne sont pas permises sur le terrain. Il est possible de consommer sur son lieu de pique-nique ou sur la terrasse du village.
- 10- Il est obligatoire d'utiliser une serviette sur les bancs publics.
- 12- Les feux sont interdits sauf aux endroits prévus à cette fin.
- 13- Les animaux domestiques ne sont pas acceptés sur le site.
- 14- Les armes à feu et à air comprimé sont interdites sur le terrain et il est interdit de tuer des animaux.

B- Règlements plus spécifiques à l'aire des piscines et au lac:

- 1- Les enfants ne peuvent se baigner sans la surveillance d'un adulte responsable et nommé attaché à cette tâche. Les sauveteurs ne sont pas responsables de vos enfants. Les enfants aux couches ou en culottes sont autorisés dans la pataugeuse seulement.
- 2- Il est interdit de manger ou de boire dans l'aire des piscines, à l'exception des bouteilles d'eau en plastique.
- 3- Le nudisme intégral est obligatoire dans l'aire des piscines et autour du lac. Le contact de deux corps nus est interdit dans l'aire des piscines et autour du lac.

C- Règlements définissant la pratique du nudisme;

- 1- La Pommerie est un Centre où la pratique du nudisme est obligatoire quand la température le permet. Le port d'un maillot de bain ou de sous-vêtement est rigoureusement interdit. Aux personnes indisposées qui désirent garder une culotte nous demandons de ceindre une serviette autour de la taille à la façon d'un pagne.
- 2- Si pour des questions de température ou de santé une personne doit se couvrir partiellement, elle ne pourra le faire à l'aire de la piscine ou du lac, elle devra éviter le plus possible de le faire aux endroits communautaires.
- 3- Si la pratique d'un sport exige le port d'équipement ou de vêtement, l'habillement et le déshabillage devront se faire sur le lieu même du sport; la personne ne pourra circuler sur le site avec des vêtements.
- 4- Il est interdit de sortir nu à l'extérieur du terrain.
- 5- Le contact de deux corps nus est interdit à la piscine, au lac, sur les terrains de jeux, à la salle de danse et tout autre endroit public. Les personnes qui choisissent de danser nues doivent éviter tout contact physique. Tout manquement pourra entraîner le renvoi sans aucune forme de remboursement.

D- Règlements de zonage et d'aménagement des terrains

- 1- Seuls les véhicules motorisés, roulottes, tentes roulottes et tentes sont autorisés sur un emplacement. Chaque emplacement ne peut recevoir qu'un seul ménage; deux familles ou plus ne peuvent occuper le même emplacement.
- 2- Tous les éléments décoratifs artificiels sont interdits : clôture, affiche, sculpture, objets, chaîne, numéro, lumières décoratives, etc
- 3- Les cordes à linge sont tolérées si elles satisfont aux deux conditions suivantes :
 - a) être localisée dans un endroit discret et non à la vue,
 - b) avoir moins de 1 mètre de longueur.
- 4- Les voitures devront être garées aux endroits prévus à cette fin.
- 5- Afin d'éviter d'éblouir nos voisins et de préserver son caractère naturel, l'éclairage extérieur sur le terrain du visiteur doit être tenu au minimum, localisé à une faible hauteur, allumé qu'à l'occasion et en cas de nécessité, et qu'en aucun cas l'ampoule utilisée n'excède 40 watts. Les lumières automatiques ne sont pas permises.
- 6- Radio et télévision sont permis à l'intérieur de la roulotte ou tente roulotte en autant que le son ne soit pas audible du voisinage. L'utilisation d'instrument de musique est autorisée sur le terrain avant 23 heures en autant que le bruit n'affecte pas les voisins et que la fréquence d'utilisation est raisonnable. Après 23 heures, il est possible de poursuivre au feu du lac jusqu'à 24 heures. La discothèque du samedi soir ainsi que certaines fêtes entrées dans l'histoire de la Pommerie feront exception.
- 7- Rien ne peut être fixé aux arbres sans autorisation préalable.
- 8- Par respect pour vos voisins, aucun feu ne peut être allumé le matin avant 9.00 h. Tous les feux doivent être éteint avant d'aller dormir.

Mise à jour septembre 2005